

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
QUI SERA SOUMIS A L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JUIN 2013**

Le présent descriptif a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Générale de l'AMF, de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat par la **Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises « CIFE »**, de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires convoquée le 14 Juin 2013.

1) Titres concernés

Les titres concernés par le programme de rachat 2013/2014 sont les actions CIFE admises aux négociations dans le compartiment **C** du marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN n° **FR 00000 66219**.

Le capital social de la société est composé de **1 200 000 actions** de 20 €uros de nominal. CIFE détient à ce jour **113 542** actions ordinaires de 20 €uros de valeur nominale représentant **9,46 %** de son capital social.

La société ne dispose pas à ce jour de contrat de liquidité.

2) Objectifs du programme de rachat

Les objectifs poursuivis par la Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises « CIFE » dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- Annuler ultérieurement des actions dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Conserver des actions en vue de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Attribuer des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.
- Attribuer des actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Les actions rachetées et conservées par CIFE seront privées de leur droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Dans le respect des dispositions réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, elle se réserve en outre la possibilité de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien de procéder à leur cession sur le marché ou hors marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

3) Cadre Juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 225-210 à L 225-212 du Code de commerce et sera soumis le 14 Juin 2013 à l'Assemblée Générale des actionnaires de CIFE statuant aux conditions de quorum et de majorités des assemblées générales ordinaires (5^{ème} résolution ayant pour objet l'approbation du programme de rachat d'actions propres) et extraordinaires (12^{ème} résolution ayant pour objet la réduction du capital social par annulation d'actions propres).

4) Modalités

a - Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximal payable par la Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises « CIFE ».

La part maximale que La Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises « CIFE » est susceptible d'acquérir est de **10 %** du nombre total des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif à ce jour, **120 000 actions**.

Le prix maximum de chaque action est fixé à **90,00 Euros** hors frais d'acquisition.

Sur la base des deux informations ci-dessus, l'investissement maximum théorique hors frais d'acquisition s'élève donc à **10 800 000 Euros**

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

b – Modalités de rachat

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

5) Durée du Programme de Rachat d'actions et Annulation d'actions

Ce programme de rachat pourra être réalisé pendant une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la 5^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 Juin 2013, soit jusqu'au 13 Décembre 2013.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 225-209 du code de commerce, les actions acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital par périodes glissantes successives de 24 mois.

6) Publication

Ce rapport a été transmis à l'AMF et est également disponible sur le site internet de la société www.infe.fr.
